

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, suite à convocation de Madame GABEURE Martine –

Présents : BERTHELOT Jean-Pierre - CREBESSEGUES Etienne - FLAMANT Patrick -
FRANCHELIN Jean-Claude - GOULAUX Sandra - JACQUIER Habiba - PARISSSE Thomas -
TAVERNESE ROCHE Stéphanie - TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : JULIEN Virginie - RUIZ Gérard

Absent(s) : /

Procuration(s) : 1

Secrétaire de séance : GOULAUX Sandra

Date de convocation : 5 février 2016

-----O-----

Vu par Nous, Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 19 février 2016 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 19 février 2016

Madame le Maire – Martine GABEURE

DEBUT DE LA SEANCE A 20H00

Madame le Maire informe l'assemblée de la démission Madame Stéphanie DANH-NGHET, Conseillère Municipale et ce, à compter du 15 janvier 2016.

Approbation du compte-rendu de la séance du 30/11/2015 à l'unanimité.

I – INDEMNITES AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de population est en cours sur la commune de La Balme Les Grottes. Elle précise que le conseil municipal doit se prononcer sur l'indemnité qui sera octroyée à l'issue du recensement.

Elle propose d'indemniser les agents recenseurs de la façon suivante :

- District 06 (Hameaux de la commune) : 450,00€ brut + 1,50€ brut par logement + 1,00€ brut par administré + Frais de déplacement.
- District 07 (Centre du village) : 450,00€ brut + 1,50€ brut par logement + 1,00€ brut par administré

Après délibération le Conseil Municipal valide l'indemnisation des agents recenseurs présentée par Madame le Maire.

Pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

II – RADARS PEDAGOGIQUES

Etienne CREBESSEGUES, conseiller municipal, rappelle un des objectifs du conseil, la sécurité routière et piétonnière.

La commission voirie s'est aperçue que la RD65 (à proximité de l'école Route de Crémieu) et la RD65H (à Travers) présentaient chacune une zone de danger. Il est donc impératif d'appliquer des mesures visant à faire ralentir les automobiles. La commission est désireuse d'installer deux radars pédagogiques. Un premier « fixe » sur la RD65I (sens Hières sur Amby /Lagnieu) et un second qui alternerait entre la RD65 et la RD65H. Enfin, sur la D65I (sens Lagnieu / Hières sur Amby) un panneau dynamique solaire à LED affichant 50 km/h serait installé. Après avoir contacté de nombreux fournisseurs, la commission a établi un cahier des charges précis :

Radars fixe :

- Paramétrage de rédaction des messages.
- Alimentation électrique (chargeur/convertisseur).
- Batterie.
- Fonction rappel danger.
- Option statistique à double sens.
- Option Bluetooth pour paramétrage par ordinateur.
- Formation téléphonique.
- Mât acier galvanisé.

Panneau signalisation dynamique renforcé :

- Alimentation par panneau solaire.
- Signalisation dynamique (50 km/h) à LED.
- Matériel de fixation.
- Mât acier galvanisé.

Seule la société Elan Cité a répondu favorablement à tous ces critères. Elle propose cette solution pour 6377,16€ TTC (5 138,76€ TTC pour les deux radars pédagogiques + 1238,40 € TTC panneau signalisation dynamique renforcé).

Si la pose du radar sur la RD65 et la RD65H ne demande pas de travaux importants (pose sur des poteaux d'éclairage public), il en va autrement pour celui à installer sur la RD65I. L'alimentation la plus proche étant au niveau du lotissement derrière l'école. Il est donc nécessaire de creuser une tranchée de 97m (dont 2 m sous la roche) le long de la route et d'installer l'alimentation.

Deux entreprises ont été contactées :

- Entreprise Brando : 2750,00€ HT soit 3300,00€ TTC
- Bertrand TP : 7 074,00€ HT soit 8 488,00€ TTC

La partie raccordement électrique pour les trois emplacements serait assurée par la société Garçon Peyronnet pour 2 281,40€ HT soit 2737,68€ TTC).

La commission voirie propose au conseil de valider l'ensemble de ce projet qui s'élève à 12 414,84 € TTC (ElanCité : (5 138,76€ TTC + Brando : 3 300,00€ TTC + Ets Garçon : 2737,68€ TTC).

Après concertation, le conseil municipal valide la totalité des devis présentés par Etienne CREBESSEGUES pour un montant total de 12 414,84 € TTC.

Pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

Jean-Pierre BERTHELOT, 1^{er} Adjoint en charge des finances précise qu'il est nécessaire de délibérer afin de déposer une demande de subvention auprès de la Maison du Département de l'Isère pour la mise en place de ces radars pédagogiques. Il précise que ces subventions peuvent être octroyées jusqu'à 50% des factures HT et ce, pour un versement en 2017.

Après délibération le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la ma la Maison du Département de l'Isère et l'autorise à signer tout document pour mener à bien cette action.

Pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

III MAITRISE D'ŒUVRE RENOVATION TOITURE SALLE DES FETES

Jean-Pierre BERTHELOT, 1^{er} Adjoint, rappelle la Délibération n° 2015 0417 005 concernant le choix de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture de la Salle des Fêtes. Le conseil municipal avait retenu le cabinet ARCANNE après analyse de la commission d'appel d'offre pour un montant HT de 22 500,00€ (mission de base et mission d'exécution 20 000,00€ HT + mission SPS 2 500,00€ HT).

Jean-Pierre BERTHELOT présente à l'assemblée un avenant ayant pour objet d'arrêter la rémunération du maître d'œuvre consécutive à l'allongement de 9 semaines de la durée du chantier et aux diligences relatives aux dégâts des eaux survenus en cours de chantier.

Le montant de cet avenant au marché de maîtrise d'œuvre étant supérieur de plus de 15% du marché initial, il y a lieu de délibérer.

Il précise que le forfait définitif de rémunération est augmenté de la somme de 5 180,00€ HT et arrêté à la somme de 25 180,00€ HT soit 30 216,00€ TC (le taux de la TVA en vigueur le jour de la signature de l'avenant étant de 20%).

Après concertation le Conseil Municipal valide l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre – réfection de la toiture de la Salle des Fêtes pour un montant total de 25 180,00€ HT.

Pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

IV – LICENCES IV – LE PACHA / LE ST TROP

Par ordonnance du Tribunal de Commerce de Vienne, Maître GONDRAN, Commissaire-Priseur Judiciaire a été nommé pour vendre aux enchères publiques le fonds de commerce, dépendant de la liquidation judiciaire de la SAS GEPIAL.

Deux licences IV sont concernées. Le conseil municipal doit se prononcer quant au transport hors de la commune des dites licences, sachant qu'il subsiste à ce jour 5 licences IV sur la commune de La Balme Les Grottes et que la réglementation en autorise 1 pour 450 habitants.

Madame le Maire précise qu'il serait donc judicieux d'accepter le transport de ces licences.

Après délibération, le conseil municipal accepte le transport hors de la commune de La Balme Les Grottes des deux licences IV de la SAS GEPIAL.

Pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

V – DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 06 mai 2009.

Elle indique que le code de l'urbanisme, dans son article L.211-1, autorise les communes dotées d'un PLU à instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par le plan du PLU. Elle précise qu'un DPU au bénéfice de la commune a été institué par délibération avant l'approbation du PLU. Il y a donc lieu de délibérer.

Madame le Maire explique que le droit de préemption urbain est un outil de politique foncière à disposition de la commune. Dans les zones soumises au DPU, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). La commune peut alors faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois par délibération. Dans ce cas, elle acquiert le bien au prix de vente.

Pour cela, la commune doit motiver son achat. L'usage du droit de préemption n'est possible qu'en vue de réaliser des opérations d'intérêt général (ou de constituer des réserves foncières pour les réaliser), prévues à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Mettre en œuvre un projet urbain.
- Mettre en œuvre une politique de l'habitat.
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.
- Favoriser le développement du loisir et du tourisme.
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur.
- Lutter contre l'insalubrité.
- Permettre le renouvellement urbain.
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels.

Pour la commune de La Balme Les Grottes, l'outil DPU est important pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables du PLU.

L'exposé entendu, les conseillers, après en avoir délibéré, valide l'application du droit de préemption urbain (DPU) au profit de la commune sur les parcelles classées en zones urbaines (U) ou en zones à urbaniser (AU) dans le PLU approuvé le 06 mai 2009.

Pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

VI – SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de revoir la composition des délégués du Syndicat du Gymnase (Collège de Montalieu-Vercieu) et du Syndicat de la Pléiade (Lycée de Pont de Chéruy). Elle précise qu'il manque un titulaire pour chaque syndicat.

Après concertation l'assemblée décide de nommer les personnes suivantes au sein des Syndicats Intercommunaux précités :

- Nouveau titulaire Syndicat du Gymnase : FRANCHELLIN Jean-Claude
- Nouveau titulaire du Syndicat La Pléiade : FRANCHELLIN Jean-Claude

Les délégués des syndicats sont donc les suivants :

Syndicat du Gymnase (Collège de Montalieu-Vercieu)

Délégués titulaires :

GABEURE Martine

FRANCHELLIN Jean-Claude

Délégués suppléants

JULIEN Virginie

GOULAUX Sandra

Syndicat de la Pléiade (Lycée de Pont de Chéruy)

Délégués titulaires :

GABEURE Martine

FRANCHELLIN Jean-Claude

Délégués suppléants

CREBESSEGUES Etienne

TORRES Gaëlle

Pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

VII – GROTTES - INVESTISSEMENTS 2016 DANS LE CADRE DE L'AD'AP – DEMANDE DE SUBVENTION

Sandra GOULAUX, Adjointe en charge des Grottes rappelle que l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

Un dossier Ad'AP a donc été déposé par la commune en Préfecture en décembre 2015, prévoyant un échéancier de travaux à effectuer entre 2016 et 2021.

Une partie de ces travaux concerne le bâtiment d'accueil des Grottes. Le coût de ces travaux peut être subventionné à hauteur de 30% du montant HT par le Conseil général de l'Isère.

Après concertation, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à demander cette subvention pour les travaux du bâtiment d'accueil des Grottes auprès du Conseil général de l'Isère.

Pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

VIII – GROTTES – TARIFS 2016

Sandra GOULAUX, Adjointe au Maire en charge des Grottes propose de ne pas modifier les différents tarifs des visites des Grottes.

TARIFS VISITES GROTTES	Haute saison (et visites guidées)	Basse saison
Adulte (à partir de 12 ans)	10,00 €	8,00 €
Enfant (de 4 à 11 ans)	6,50 €	5,50 €
Pass Famille 2 Adultes 2 Enfants	30,00 €	25,00 €
Pass Famille 2 Adultes 3 Enfants	35,00 €	29,50 €
4 ^{ème} enfant et plus Pass Famille	4,00 €	3,00 €
Etudiant, demandeur d'emploi	6,50 €	
Sénior (plus de 70 ans)	8,00 €	6,50 €
Adulte tarif réduit	8,00 €	6,50 €
Enfant tarif réduit	5,50 €	4,50 €
Groupes scolaires (visites guidées)	5,00 €	
Groupes scolaires pack ENS	10,00 €	
Groupes scolaires sentier ENS	6,00 €	
Groupes adultes (10 à 50 pax)	8,00 €	
Groupes adultes (plus de 50 pax)	7,00 €	
Groupes enfants (hors scolaires)	5,50 €	
Moins de 4 ans	gratuit	gratuit

Tarifs complémentaires :

Groupes adultes	1 gratuité toutes les 10 personnes payantes et chauffeur de bus gratuit
Groupes enfants	accompagnateurs gratuits (1 accompagnateur gratuit pour 5 enfants)
Groupes scolaires	accompagnateurs et chauffeur de bus gratuits

Après concertation, le Conseil Municipal valide les tarifs de visites des Grottes pour l'année 2016.

Pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

IX – GROTTES - PRESTATION PROMOTION SERVICES

Sandra GOULAUX, Adjointe au Maire en charge des Grottes propose de poursuivre le travail de démarchage commercial entrepris auprès des groupes scolaires (établissements scolaires, centres de loisirs, centres sociaux...) par la société Promotion Services, basée à Crémieu.

Pour rappel, la prestation 2015 de Promotion Services avait coûté 5 040,00 € TTC et avait généré plus de 7 000,00 € de recettes rien que sur la période printemps-automne.

Proposition 2016 de Promotion Services :

- Février / mars : relance des établissements scolaires ayant manifesté un intérêt durant la campagne 2015 pour les sorties de fin d'année scolaire 2015-16.

- Mars / avril / mai : prospection des centres de loisirs / centres sociaux pour les sorties printemps-été 2016.
- Juin : prospection des établissements scolaires pour les sorties de fin d'année scolaire 2015-2016 / de rentrée scolaire 2016-2017.
- Septembre : relance des établissements scolaires ayant manifesté un intérêt durant la campagne de juin 2016 pour une sortie de rentrée scolaire 2016-17, et prospection des établissements scolaires pour les sorties de fin d'année scolaire 2016-17
- -Octobre : poursuite de la prospection des établissements scolaires pour les sorties de fin d'année scolaire 2016-2017.

Coût total de la prestation : 6 354,00 € TTC.

Après concertation, le Conseil Municipal valide la proposition de la société Promotion Services pour l'année 2016.

Pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

X –GROTTES - CONTRAT DE MAINTENANCE BILLETTERIE DN GESTION

Sandra GOULAUX, Adjointe au Maire en charge des Grottes propose la mise en place d'un nouveau contrat de maintenance "billetterie" avec la société DN Gestion pour une durée de 3 ans (2016, 2017 et 2018).

Coût pour l'année 2016 : 1 926,96 € TTC (ce coût sera révisé pour les années 2017 et 2018).

Après concertation, le Conseil Municipal valide la proposition de nouveau contrat de maintenance "billetterie" proposé par la société DN Gestion.

Pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

XI –GROTTES - PRIME GUIDES ET REGISSEUR TITULAIRE

Sandra GOULAUX, Adjointe au Maire en charge des Grottes, propose au Conseil Municipal d'octroyer une prime annuelle aux guides et au régisseur titulaire à hauteur de 650,00 € brut au vu du travail réalisé sur l'année 2015 (prime qui sera calculée au prorata pour les salariés qui ne sont pas embauchés à l'année).

Cette prime sera attribuée en mars 2016.

Vu le décret N°97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'I.E.M.P., vu le décret N°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'I.A.T., le Conseil Municipal décide d'octroyer pour l'année 2016 une prime aux guides et régisseur des Grottes.

Pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

XII - GROTTES - JOURNEES NATIONALES DES GROTTES TOURISTIQUES (LES 02 ET 03 AVRIL 2016)

Sandra GOULAUX, Adjointe au Maire en charge des Grottes, propose, comme l'année dernière, la participation des Grottes de La Balme aux Journées Nationales des Grottes Touristiques organisées par l'ANECAT qui auront lieu les 02 et 03 avril prochain au profit de l'association "ENFANTS DE LA LUNE".

A cette occasion, la moitié du chiffre d'affaires réalisé durant ces 2 jours sera reversée à cette association. Estimation : environ 2016,00€.

Après concertation, le Conseil Municipal valide la participation des Grottes à ces journées et le versement de 50% des recettes générées durant ces 2 jours à l'association "ENFANTS DE LA LUNE".

Pour : 10 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

VII – QUESTIONS DIVERSES

1 - UNICEF

Madame le Maire informe l'assemblée que prochainement l'UNICEF mènera une campagne de sensibilisation et de recherche de nouvelles adhésions auprès des Balmolans. Cette action se déroulera entre le 22 février 2016 et le 19 mars 2016. Une équipe clairement identifiable par un badge et des vêtements aux couleurs de l'UNICEF se présenteront aux domiciles.

Fin de la séance à 21h10